La Chapelle Saint Aubin

Le 21 juillet 2025

ARRETE N° 2025/212

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société HRC, sise 20 avenue Georges Auric 72000 Le Mans, représentée par monsieur David Milliner, concernant des travaux d'aménagement de trottoirs, rue Thomas Edison, du 04 août 2025 au 15 août 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1er :
La circulation sera règlementée par alternat sur une file et par feux tricolores en fonction de l'avancée du chantier, rue Thomas Edison, du 04 août 2025 au 15 août 2025.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10) dans l'emprise du chantier.

Article 3 :
Le cheminement piétonnier s'effectuera sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 5 :
Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

22 JUIL. 2025

le Maire,
Joël LE BOLU

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-AUBIN (Sarthe)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr